

RÈGLEMENT DU JEU UHU « OPÉRATION MULTI-USAGE NATIONALE 2018 »

ARTICLE 1 – OBJET ET SOCIETE ORGANISATRICE

La société UHU France, société à responsabilité limitée, au capital de 152 449 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 377 636 105, ayant son siège social au Le Doublon, 11 avenue Dubonnet, 92400 COURBEVOIE (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise, en magasin, un jeu sous forme de tirage au sort intitulé « Opération multi-usage Nationale 2018 », avec obligation d'achat de deux produits différents de la marque UHU du 10/01/2018 (09h00) au 30/06/2018 (23h59) inclus (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

2.2. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au tirage au sort ou en sera exclue.

2.3. Pour participer au Jeu, le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion à Internet.

ARTICLE 3 – MODALITES DU JEU

3.1. Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé dans les magasins de l'enseigne participant à l'opération (enseignes CORA et GÉANT exclues) sur les supports suivants :

- PLV en magasins.
- Site Internet promotion.uhu.fr

3.2. Modalités de participation au Jeu

3.2.1. Pour participer au Jeu, le participant doit impérativement :

- Effectuer l'achat de deux produits différents de la marque UHU dans les magasins participants au Jeu (enseignes CORA et GÉANT exclues), du 10/01/2018 (09h00) au 30/06/2018 (23h59) inclus.
- Se connecter à Internet du 10/01/2018 (09h00) au 30/06/2018 (23h59) inclus.
- Se rendre sur l'URL promotion.uhu.fr (ci-après dénommée le « **Site Promotionnel** »).
- S'inscrire sur le Site Promotionnel en indiquant ses coordonnées sur un formulaire d'inscription (civilité, nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, ville, code postal, enseigne d'achat des produits, ville du magasin.)
- Prendre connaissance du présent règlement de jeu et l'accepter ;
- Valider son inscription au Jeu du 10/01/2018 (09h00) au 30/06/2018 (23h59) inclus.

Tous les champs doivent obligatoirement être renseignés pour valider la participation au Jeu.

3.2.2. Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées, inexactes, ainsi que toute participation enregistrée après la date et l'heure limite de participation, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte lors du tirage au sort.

3.2.3. Toute participation interrompue avant sa validation (en ce inclus, toute interruption de la connexion Internet) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte lors du tirage au sort.

3.2.4. Le participant ne pourra s'inscrire qu'une seule fois : toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au Jeu.

3.3. Désignation des gagnants

3.3.1. Trois gagnants seront désignés **par un tirage au sort** au plus tard le 16 juillet 2018, entre tous les participants qui se seront valablement inscrits au Jeu dans les conditions indiquées aux articles 2 et 3 du présent règlement.

3.3.2. Pour valider leur gain, les personnes tirées au sort devront envoyer (à UHU France, 11 Avenue Dubonnet, 92400 Courbevoie) leur ticket de caisse original (daté entre le 10 janvier 2018 et le 30 juin 2018) affichant les 2 produits UHU différents achetés.

3.3.3. Dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la réception des preuves d'achat envoyées au cedex, les gagnants recevront leur lot. La Société Organisatrice ou le prestataire organisant le Jeu s'engage à faire ses meilleurs efforts pour contacter les gagnants aux coordonnées renseignées par ces derniers lors de leur participation au Jeu.

3.3.4. Dans les cas où la dotation visée à l'article 4 du présent règlement ne pourrait être remise au gagnant (i) en cas de coordonnées inexactes ou (ii) en cas d'absence de ce dernier à l'adresse ou au numéro indiqué lors de son inscription au Jeu pendant une durée de deux (2) mois à compter de la date du tirage au sort, le gagnant sera réputé avoir renoncé à la dotation et la Société Organisatrice se reverse le droit de remettre ladite dotation en Jeu, sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être réclamée par le gagnant à la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

4.1. Les dotations mises en jeu par tirage au sort sont les suivantes : trois lettres chèque d'une valeur unitaire de 1.000€ pour l'ensemble des magasins participants à l'opération (ci-après dénommée la « **Dotation** »).

Pendant toute la durée du jeu, il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse).

4.2. Nonobstant les dispositions de l'article 4.4 du présent règlement, en aucun cas, la Dotation attribuée ne pourra être échangée auprès de la Société Organisatrice contre un cadeau de même nature ou de même valeur.

4.3. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la Dotation aux gagnants tirés au sort. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant la Dotation.

4.4. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, sans préavis la nature de la Dotation et s'engage, dès lors, à proposer une dotation de valeur équivalente. La Société Organisatrice informera, dans ce cas, les participants de tout changement effectué quant à la nature de la Dotation.

4.5. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer, et ce sans préavis, la Dotation au gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement. La

responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne sera alors due au participant.

Article 5 : NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION A INTERNET

Les frais de connexion à Internet permettant la participation au Jeu ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – INCIDENTS DE CONNEXION

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs Internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux Internet et/ou téléphonique utilisés par les participants pour participer au Jeu, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment dans le cas où un participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site Promotionnel du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé à l'occasion de leurs participations au Jeu, aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

ARTICLE 7 - Adresse du Jeu – Consultation du règlement

Le règlement peut être consulté librement sur le Site Promotionnel.

ARTICLE 8 -FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être due aux participants.

ARTICLE 10 - DONNES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et seront transmises uniquement au prestataire responsable de l'organisation du Jeu à des fins, notamment, d'attribution et d'envoi de la Dotation.

Le traitement automatisé de ces données a donné lieu à une déclaration auprès de la CNIL conformément à la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à cette loi, les participants et/ou les gagnants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de leurs données personnelles, en adressant un courrier à

l'adresse suivante accompagné d'une copie de pièce d'identité : UHU Opération multi-usage Nationale 2018, Le Doublon, 11 avenue Dubonnet, 92400 COURBEVOIE

ARTICLE 11 - Acceptation du règlement

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la Dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la compétence du Tribunal de Grande Instance compétent.